



Caution retenue par le propriétaire suite a sinistre

Par **cookie34**, le **28/11/2014 à 20:12**

Bonsoir, mon fils a pris une location maison individuelle le 1er février 2014, au mois d'avril dégât des eaux syphon salle de bain a l'etage mal fixé par le plombier. Il a alors déclaré le sinistre. Son assureur a sollicité un devis, a réception de celui-ci l'assureur a débloqué le 30 juin 2014 30% de cette somme que mon fils a immédiatement transmis par virement à son propriétaire. L'assureur a indiqué qu'à réception de la facture il débloquera le reste des fonds.mon fils a le 1er septembre donné son préavis qui prend donc fin au 30 novembre 2014.or, le 28 novembre 2014 le propriétaire n'a toujours pas effectué les travaux et n'a donc pas fourni la facture. Il indique donc à mon fils qu'il conserve la caution tant qu'il n'aura pas été remboursé par l'assureur et que mon fils ne lui aura pas fait le virement.rnA t'il le droit de conserver la caution?rnMerci pour votre réponse

Par **Lag0**, le **29/11/2014 à 10:35**

Bonjour,rnCe n'est pas comme cela que ça fonctionne !rnC'était à votre fils de faire faire les travaux intérieurs de décoration en relation avec son assurance.rnS'il ne l'a pas fait, le bailleur peut tout à fait relever sa responsabilité et faire faire aujourd'hui les travaux de remise en état aux frais du locataire.